



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 728-2011/BAPS/DC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DC	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n°231-2011/BAPS/DC du 26 mai 2011 fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2011

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu la délibération modifiée n° 63-2010/APS du 21 décembre 2010 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 231-2011/BAPS/DC du 26 mai 2011 fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2011 ;

Vu le rapport n° 1643-2011/BAPS du 1^{er} septembre 2011,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 NOVEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la délibération du 26 mai 2011 susvisée, le mot : « *cinq* » est remplacé par le mot : « *sept* ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.